

dent amendement me paraîtraient peut-être satisfaisants, mais ce qui m'inquiète, c'est que le ministre a déclaré, pour une raison ou pour une autre, que l'établissement des taux d'intérêt par le gouvernement se fondera sur le montant requis. Cette formule, ou une méthode du même genre, se révélera peut-être satisfaisante dans le cas de la Société du crédit agricole, mais je ne vois pas ce qu'elle pourrait donner ici.

Si le gouvernement devient prodigue et choisit, dans sa stupidité, de poursuivre des projets qui ne sont pas dans l'intérêt du pays, je pense qu'alors il devrait en subir les conséquences. Ainsi, permettez-moi de me référer à la construction du Centre des arts à Ottawa. Le contrat était à l'origine de moins de 15 millions. Nous croyons savoir maintenant que le coût final sera de l'ordre de 45 millions. Dans ce cas particulier, le coût final a triplé.

Si nos agriculteurs doivent commencer à payer des taux d'intérêt élevés à cause de la stupidité du gouvernement actuel, alors le gouvernement a la responsabilité de fixer un taux d'intérêt qui soit directement proportionnel à sa propre stupidité. Il n'y a pas de raison qu'une industrie telle que l'industrie agricole doive payer un taux d'intérêt qui a été augmenté par suite de la stupidité du gouvernement. Le gouvernement a choisi d'entreprendre des programmes tels que l'assurance frais médicaux, mais le fait qu'il doive émettre un emprunt pour faire face à la dépense n'explique pas pourquoi l'industrie agricole devrait en souffrir. C'est exactement ce qui va se produire, monsieur le président.

Si le gouvernement dépensait son argent à bon escient et comprimait ses dépenses, nous n'aurions pas à emprunter tant de fonds et le taux d'intérêt serait moins élevé. Cela me semble logique. Le gouvernement a acheté des crachoirs ou bien des corbeilles à papier à 35 dollars pièce. Ces dépenses-là ne tendent pas à faire baisser les taux d'intérêt. Par un caprice de ministre, l'agriculture doit souffrir à cause du gaspillage de certains ministères.

Je vais en finir et me rasseoir dans quelques minutes, monsieur le président, mais sachez que nous ne pouvons voter en faveur de cette mesure. Le ministre a parlé d'un taux d'intérêt de 10 p. 100. J'ai emprunté à la banque à moins que cela, bien que je ne sois pas nécessairement un emprunteur de tout repos. Le ministre s'efforce d'expliquer au pays que le taux devra être de 9 ou 10 p. 100, mais que s'il peut le ramener à 8 p. 100, tout sera pour le mieux. Ce ne le sera pas pour moi, pas plus que pour mes concitoyens.

[M. Korchinski.]

Il y a un autre moyen d'en sortir, monsieur le président. L'argent prêté au cours des années à nos agriculteurs a été remboursé. Je ne sais combien de fois on l'a répété, mais le risque ne concerne qu'un dixième pour cent. Ces prêts sont une affaire qui se répète, et elle grossira. Les compagnies de machines agricoles augmentent le prix de leurs machines. C'est donc une affaire qui ne cesse pas de se répéter. La garantie du gouvernement dont on parle tant doit signifier quelque chose.

• (9.50 p.m.)

Les cultivateurs ont droit à des taux minimums parce que leurs emprunts comportent peu de risque. J'ignore si le ministre connaît le taux de risque relatif aux prêts consentis aux petites entreprises; il est bien plus élevé que celui des prêts agricoles. Ces derniers comportent un taux de risque nominal, presque inexistant, de  $\frac{1}{10}$  p. 100. C'est-à-dire qu'un très très petit nombre d'emprunts ne sont pas remboursés. Compte tenu du risque infinitésimal et de l'importance des sommes en cause, soit 200 millions de dollars, et le gros du travail n'étant qu'une répétition dont se réjouiront les banques, il faut envisager de consentir des prêts à de faibles taux d'intérêt. Je veux donc proposer l'amendement suivant. Je propose:

Que, à l'article 2 du projet de loi, alinéa f), tous les mots qui suivent le mot «prescrit» à la ligne 41, soient supprimés, et que l'article soit modifié par l'addition des mots suivants: ce taux ne devant pas être supérieur à ceux consentis aux écoles, aux hôpitaux, aux municipalités et autres établissements analogues, et les frais d'assurance que peuvent autoriser les règlements, n'ont été, en vertu des conditions du prêt, payables à la banque relativement audit prêt, tant que l'emprunteur n'a pas été en défaut;

**L'hon. M. Olson:** Je ne vois pas l'utilité de cet amendement. Le taux ne sera pas plus élevé que celui qu'on accorde aux écoles, aux hôpitaux ou aux municipalités.

**M. Woolliams:** Mais nous ne le savons pas.

**L'hon. M. Olson:** Mon honorable collègue sait bien qu'il existe un grand nombre de différences parmi les taux consentis aux écoles des différentes parties du pays. Il se pourrait bien, si le taux était lié à celui qu'on accorde aux écoles et à d'autres institutions, que l'intérêt sur les prêts agricoles soit plus élevé que mon collègue ne l'aurait voulu. L'amendement est donc sans valeur et superflu.

**M. Korchinski:** Si le taux ne doit pas être supérieur à celui qu'on demande aux écoles, aux hôpitaux, aux municipalités et ainsi de suite, il n'y a sûrement aucun mal à adopter